



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU VENDREDI 24 FÉVRIER 2017**

Présidence : Alfred MONTHIEUX
Date de convocation : 10 Février 2017
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'élus présents pour ce point : 12

Extrait n° BC-02-2017/013

Date de Publication :

Objet : Proposition relative à la définition des contours de l'organisation cible de l'office de tourisme intercommunal de CAP Nord Martinique – Intervention du Cabinet CAYRIBE CONSULTING

ETAIENT PRESENTS :

Alfred MONTHIEUX, Joachim BOUQUETY, Thierry MARECHAL, Joseph PERASTE, Norbert MONSTIN, René VATENAR, Monique AUDINAY, Félix ISMAIN, Christian VERNEUIL, Belfort BIROTA, Germain DUTON, Gilbert COUTURIER.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Frantz CAUVER, Lucien SALIBER, Sainte-Rose CAKIN

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la compétence promotion du tourisme et création d'offices de tourisme est dévolue à CAP Nord depuis le 1^{er} janvier 2017.

Considérant que sur décision des élus du conseil communautaire du 16 décembre 2016, et en l'absence de moyens d'exercer immédiatement cette nouvelle compétence, une période de transition démarrant le 1^{er} janvier 2017 pour une période de 6 mois, renouvelable une fois a été actée.

Considérant que des conventions de moyens en vue de fonctionner durant cette période sont en cours de signature avec les communes membres.

Considérant par ailleurs que les élus du Conseil Communautaire ont adopté la forme juridique de la SPL (Société Publique Locale) pour porter le futur office du tourisme intercommunal.

Considérant que cette période devra être consacrée à la préparation du transfert effectif sur l'ensemble des volets suivants :

- Transfert des personnels
- Transfert des biens et des contrats en cours
- Transfert des budgets
- Elaboration du projet touristique intercommunal
- Configuration organisationnelle de la future structure
- Mise en place effective de la SPL portant l'OT intercommunal (gouvernance, statuts, budget)

Considérant que tous ces chantiers doivent être menés simultanément.

Considérant que plusieurs configurations organisationnelles sont offertes ; qu'une présentation de différentes options est faite aux élus en cours de séance, par le Cabinet CAYRIBE qui accompagne le COTECH dans ces travaux préparatoires.

Considérant que les volets suivants sont abordés :

- Quelle gouvernance ?
- Quelles missions ?
- Quel positionnement géographique ?
- Quel dimensionnement RH ?
- Quel dimensionnement financier ?

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Coordination des acteurs

De mettre en place un calendrier permettant d'atteindre une harmonisation sur le niveau 1, à savoir : « Effectuer les missions principales d'un OT en uniformisant les processus métiers et les modes opératoires ».

De mettre en place ensuite une démarche pour atteindre le niveau 2 : « Développer une expertise métier et concevoir une offre touristique à promouvoir au moyen d'outils numériques ».

Article 2 :

Organisation d'évènementiels

D'élaborer un projet, sur la base d'une volonté politique forte.

Article 3 :

Commercialisation

De valider la nécessité dans un premier temps de maîtriser le premier niveau (*identifier les produits commercialisés et ceux qui pourraient l'être sur l'ensemble du territoire de CAP Nord. / Assurer la commercialisation actuelle des produits touristiques communaux.*) puis dans un deuxième temps de voir comment accéder au niveau 2 (OT communautaire dispose de l'immatriculation lui permettant de commercialiser des produits touristiques. / La commercialisation touristique est une part non négligeable de ses ressources financières).

Article 4 :

Missions complémentaires

De valider les missions complémentaires suivantes :

- Être un observatoire touristique au service de CAP Nord
- Organiser la gestion et la collecte de la taxe de séjour

Article 5 :

De recruter un directeur pour l'office de tourisme.

De valider la gestion par une seule personne de l'Office du tourisme communautaire et de la Direction du tourisme à CAP Nord Martinique.

Article 6 :

De valider le scénario suivant :

- Un OT Communautaire renforcé par 3 pôles de bassins
- Un effectif de 44 personnes maximum
- Un budget de fonctionnement de 1250 K€
- Un conseil consultatif

Article 7 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour :12

Contre :00

Abstention :00

Abstention déclarée :00

Non votant :00

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 20 AVR. 2020

Le Président

Alfred MONTHIEUX

